

Domaine : 5.4.1 – Acte réglementaire

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### N°ARR\_26\_0873\_ADM\_Arrêté portant délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Thierry ROUSSELOT, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, en charge du Pôle Aménagement, Urbanisme et Centre-bourgs

Le Maire de la commune de Sèvremoine,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui dispose que si le Maire est seul chargé de l'administration, il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil municipal,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes de Sèvremoine et des communes déléguées, du 20 mars 2026,

**Vu** la délibération n°DCM 26\_092 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 qui a autorisé la subdélégation des matières déléguées par le Conseil municipal au Maire,

**Considérant** que la nécessité, pour la bonne marche de l'administration, de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Monsieur Thierry ROUSSELOT,

## ARRÊTE

**Article 1** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est accordé une délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Thierry ROUSSELOT, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en charge du Pôle Aménagement, Urbanisme et Centre-bourgs :

Au Pôle Aménagement, Urbanisme et Centre-bourgs pour les fonctions suivantes :

- Pour les fonctions suivantes :
  - Coordination des thématiques relevant du pôle Aménagement, Urbanisme et Centre-bourgs ;
  - Accompagnement des adjoints et élus délégués des thématiques relevant du pôle Aménagement, Urbanisme et Centre-bourgs sur la définition et le pilotage de la stratégie en la matière.

Plus spécifiquement au sein du Pôle, à l'Habitat et Aménagement pour les fonctions suivantes :

- Définition et pilotage de la stratégie d'urbanisme, d'aménagement urbain, de restructuration urbaine et d'habitat, de protection et mise en valeur du patrimoine bâti, de la politique foncière, paysagère et environnementale de la collectivité ;
- Pilotage et animation de toutes commissions existantes ou à venir relevant de ce champ de compétences.

Pour les signatures suivantes, *en rang 2* :

- Tous documents et courriers correspondant aux sujets transverses du Pôle ;
- Les bons de commande dans les champs de compétences transverses du pôle et plus spécifiquement dans le domaine de l'Habitat et de l'Aménagement dans la limite de 25 000€ HT dans le respect des crédits ouverts au budget, des règles de commande publique et des procédures internes en la matière ;

Pour les signatures suivantes, *en rang 1* :

- Tous les documents et courriers relatifs au suivi et à la mise en œuvre de la stratégie d'urbanisme ;
- Tous les documents et courriers émanant de la commission Aménagement du territoire

- Les arrêtés de mise à l'enquête et actes d'exécution nécessaires dans le cadre des procédures relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Tous documents et courriers concernant l'Habitat et l'Aménagement ;
- Les conventions, courriers et accords de financement à destination des associations et partenaires dans le domaine de l'Habitat et Aménagement.

Pour les signatures suivantes dans les domaines du PLU, de l'ADS, du Suivi des Affaires foncières, de la Voirie, des Espaces publics et des Mobilités, *en rang 2* :

- Tous documents et courriers ayant trait aux champs de compétences précités ;
- Les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols, y compris les établissements recevant du public (ERP) et les autorisations de travaux ou d'aménagement ne nécessitant pas de permis de construire ainsi que les enseignes et préenseignes ;
- Les contrats, conventions et actes relatifs aux affaires immobilières ou domaniales ;
- Les actes notariés (achats et ventes) ;
- Les décisions de ne pas exercer, au nom de la commune, les droits de préemption et le droit de priorité prévus par le Code de l'Urbanisme ;
- Les conventions SAFER, baux ou convention de location ;
- La délimitation des propriétés communales ;
- Les bons de commande dans la limite de 25 000€ HT dans le respect des crédits ouverts au budget, des règles de commande publique et des procédures internes en la matière ;
- Les conventions, courriers et accords de financement à destination des associations et partenaires dans le domaine de la commission Economie et Dynamique de centre-bourgs.

**Article 2** : Tous les actes signés au titre de la délégation de l'article 1 porteront la mention des nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3** : Cette délégation prend effet à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Elle pourra être rapportée à tout moment et ne saurait en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l' élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l' élu attributaire des présentes délégations.

**Article 4** : Monsieur Thierry ROUSSELOT percevra une indemnité en qualité d'Adjoint au Maire de rang 1 soit une indemnité de base de 33%, ainsi que la majoration bureau centralisateur à hauteur de 15%. Cette indemnité représente un montant de 1 559.94€ à la date du 1<sup>er</sup> avril 2026, elle est susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice en vigueur.

**Article 5** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Sèvremoine.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Cholet,
- Madame la trésorière municipale,
- Monsieur Thierry ROUSSELOT.

A Sèvremoine, le 3 avril 2026.

Notifié le :

Monsieur Thierry ROUSSELOT



Richard Cesbron  
Maire de Sèvremoine

